

PROGRAMME PRINCIPAL 08

COOPERATION AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

08.1 Renforcement des capacités aux fins du développement

08.2 Services d'appui particuliers

Résumé

160. Ce programme principal aidera les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) dans leurs efforts tendant à tirer le meilleur parti possible de l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, social et culturel.

161. La mise en valeur des ressources et le renforcement de l'infrastructure de ces pays, ainsi que leur capacité de profiter du développement rapide de la propriété intellectuelle en tant qu'actif économique précieux dans l'économie mondiale, demeurent une préoccupation qui appelle une réponse urgente. La stratégie qui sous-tend ce programme principal repose sur les enseignements de travaux de recherche qui montrent comment des pays et des entreprises peuvent développer et promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'actif économique et créer des actifs nationaux de propriété intellectuelle. Cela exige des politiques générales qui anticipent sur l'avenir et qui aillent au-delà de la création d'infrastructures juridique et administrative pour la protection de la propriété intellectuelle. Afin que l'OMPI puisse mettre en œuvre cette stratégie de manière efficace, elle devra adapter ses activités aux différents besoins des pays en développement et des PMA ainsi qu'aux différentes nécessités et priorités dont ces pays font état dans le cadre de leur coopération avec l'Organisation. Il s'agit là d'une conséquence des différences importantes qui existent en matière d'infrastructure de propriété intellectuelle d'un pays à l'autre et de la diversité de leur situation économique, juridique, culturelle et technique.

162. De nombreux pays en développement, en particulier les PMA, commencent seulement à relever le défi qui consiste à recueillir les avantages économiques, sociaux et culturels de l'amélioration et de la modernisation de leur infrastructure de propriété intellectuelle. La coopération de l'OMPI avec ces pays continuera à être axée sur la démythification de la propriété intellectuelle, une meilleure compréhension de l'éventail des politiques possibles qu'offre le système de propriété

intellectuelle ainsi que la création de moyens sous la forme d'une infrastructure de propriété intellectuelle fondamentale.

163. De nombreux autres pays en développement ont déjà accompli des progrès notables dans le sens de la création d'un système de la propriété intellectuelle. Des initiatives récentes ont permis d'actualiser la législation sur la propriété intellectuelle de ces pays et de donner effet aux normes découlant de l'Accord sur les ADPIC, et des infrastructures de propriété intellectuelle ont été modernisées. Leurs offices de propriété intellectuelle occupent une position bien établie et répondent aux besoins essentiels des utilisateurs de la propriété intellectuelle. Les fonctionnaires chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle reçoivent une formation indispensable et certains pays ont créé d'excellents programmes de sensibilisation à l'intention des utilisateurs potentiels et effectifs du système de la propriété intellectuelle. Ces pays continuent à élargir et à approfondir ce noyau essentiel d'activités. Ils s'emploient aussi à créer et à consolider les institutions, législations et systèmes qui favorisent l'esprit d'invention et la créativité, à promouvoir les investissements productifs et à faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle soit utilisé efficacement et avec compétence afin de matérialiser son potentiel au service du développement économique et social.

164. Certains pays en développement qui ont commencé à utiliser de manière stratégique la propriété intellectuelle demandent de plus en plus à l'OMPI de les aider à tirer parti des systèmes de propriété intellectuelle qu'ils ont adoptés, plus particulièrement pour protéger et valoriser leurs inventions et œuvres de création nationales et régionales en vue de la réalisation de leurs objectifs de développement économique et culturel. Cette tâche, qui consiste à aider les États membres à exploiter la valeur économique et culturelle de la propriété intellectuelle, est une entreprise importante, qui nécessite que l'OMPI fournisse concrètement de nouveaux services très efficaces assortis de réalisations précises conçues pour appuyer les efforts des États membres.

165. Ces pays ayant des besoins différents, l'OMPI continuera à les consulter régulièrement pour adapter son aide en conséquence. Ce dialogue s'appuiera sur différents instruments tels que les plans d'action ciblés par pays ou par région et d'autres processus de consultation. L'orientation générale des activités de programme actuelles demeure valable et sera maintenue durant l'exercice biennal 2004-2005. Mais davantage d'efforts seront nécessaires de la part de l'OMPI pour pouvoir répondre à un plus large éventail de demandes de la part des États membres, en particulier aux demandes émanant de responsables politiques nationaux de plus en plus soucieux d'apporter des réponses concrètes à des questions stratégiques sur le mode d'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel. Ce programme principal permettra de répondre à ces besoins en liaison avec le programme principal 10 pour la mise en valeur des ressources humaines. Il aura aussi un lien avec le programme principal 11, élaboré plus récemment, qui vise à répondre précisément au souhait de plus en plus affirmé des États membres de renforcer la capacité d'un plus grand nombre de parties prenantes à utiliser efficacement leur propriété intellectuelle. Le dialogue sur le renforcement des capacités et celui sur la politique générale relative à la propriété intellectuelle s'étaieront plus directement, une plus large place

étant accordée aux liens étroits existant avec d'autres programmes consacrés en particulier à des questions juridiques de fond en matière de propriété intellectuelle.

166. Ce programme principal a été élaboré compte tenu des délibérations qui ont eu lieu au sein du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) et lors du Forum sur les questions stratégiques pour l'avenir, qui s'est tenu sous les auspices de ce comité en octobre 2002. Ces recommandations étaient notamment les suivantes :

- créer des réseaux en vue d'établir des liens de synergie entre les secteurs de la société civile et les secteurs gouvernementaux reconnus comme jouant un rôle de catalyseur dans la promotion et la poursuite du développement et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle à l'échelle nationale;
- mobiliser les PME en vue d'accroître leur compétitivité grâce à l'utilisation de la propriété intellectuelle, compte tenu du rôle prépondérant que peuvent jouer ces entreprises en tant que moteurs de la croissance économique;
- utiliser le WIPONET comme un instrument puissant du transfert Sud-Sud des connaissances, aider les offices de propriété intellectuelle à utiliser du mieux possible ce réseau mondial, mettre au point un ensemble de documents et produits pertinents, créer une base de données aux fins du Réseau Sud-Sud de partage des connaissances, et organiser un forum électronique sur le partage des pratiques recommandées quant à l'utilisation de la propriété intellectuelle par les gouvernements, les entreprises et les milieux universitaires des pays en développement et des PMA;
- continuer de soutenir les créateurs et les titulaires du droit d'auteur et de droits connexes, l'accent étant tout spécialement mis sur le renforcement des organisations de gestion collective dans certaines régions où le cadre institutionnel demeure relativement peu développé par rapport à d'autres régions du monde.

167. Il n'existe pas de modèle unique que les pays en développement et les PMA confrontés à différents problèmes et différents besoins pourraient appliquer en matière d'infrastructure et de systèmes de la propriété intellectuelle. Par conséquent, l'OMPI continuera à aider ses États membres à déterminer et à élaborer les éléments dont ils ont individuellement besoin aux fins de leur stratégie et politique générale nationales. Ce présent programme principal visera à assurer que :

- les politiques générales nationales, régionales et internationales mettent en évidence la nécessité de développer et d'utiliser toutes les formes de propriété intellectuelle en tant qu'actifs économiques des pays en développement et que des stratégies concrètes sont mises en place en vue d'atteindre cet objectif de politique générale;

- les universités et d'autres institutions d'enseignement ou de recherche sont soutenues dans leurs efforts de mise en œuvre de la propriété intellectuelle;
- les entreprises du secteur privé, y compris les PME, les responsables politiques, les juristes et d'autres professionnels ayant des liens avec ceux-ci, les institutions de recherche, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales ont systématiquement les moyens, grâce à l'infrastructure de la propriété intellectuelle, à des réseaux et à d'autres dispositifs efficaces, d'acquérir une meilleure connaissance de la propriété intellectuelle, de promouvoir la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, de parvenir à des résultats concrets grâce à la collaboration et de contribuer, de manière éclairée, à l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et international;
- des liens constructifs sont établis entre la propriété intellectuelle et des domaines fondamentaux tels que les sciences et les techniques, l'enseignement, les échanges et le commerce, la politique alimentaire et l'agriculture, la santé publique, l'environnement, la compétitivité, la promotion des investissements et d'autres domaines pertinents et que les mécanismes propres à renforcer ces liens sont identifiés;
- la capacité institutionnelle de traiter les questions de propriété intellectuelle est renforcée par une participation plus large des parties prenantes aux avantages découlant des systèmes de propriété intellectuelle;
- le rôle que jouent les inventeurs et les créateurs de propriété intellectuelle dans le développement technique et culturel ainsi que dans la création de richesses est reconnu et favorisé;
- la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle et les disciplines connexes est favorisée et encouragée, en tant que contribution fondamentale au renforcement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle;
- la collaboration et les synergies avec d'autres organisations, banques et commissions internationales ou régionales sont favorisées en vue de faire mieux connaître la propriété intellectuelle en tant que composante essentielle de la politique de développement économique et de renforcer les possibilités de mettre en œuvre des projets concrets et fondés sur des résultats;
- les réseaux de collaboration, y compris la coopération Sud-Sud et le partage des ressources, contribuent de façon essentielle et efficace à ce que le potentiel de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique se matérialise;
- les lois et les cadres législatifs fournissent une protection efficace à la propriété intellectuelle et facilitent le développement et la gestion de la propriété intellectuelle, ainsi que la reconnaissance du droit de propriété sur celle-ci; et

- les techniques appropriées, y compris les techniques de l'information, servent à promouvoir un service efficace aux utilisateurs en ce qui concerne l'administration de la propriété intellectuelle, les réseaux de communication, les programmes de sensibilisation et d'autres services qui favorisent la création et la gestion des actifs de propriété intellectuelle.

168. Les activités découlant de cette stratégie sont conçues pour remplir les critères opérationnels de pérennité, spécificité et efficacité au meilleur coût. Le souci de pérennité constitue un impératif majeur pour que ce programme principal et toutes les activités de l'OMPI soient conçus et exécutés de manière à produire des effets durables. La pérennité a comme composante essentielle le recrutement et la formation de personnes pour conduire le travail et le prendre à leur compte, de façon à en multiplier et en perpétuer les effets. La spécificité suppose que les besoins particuliers de chaque pays ou de chaque région soient recensés et clairement pris en compte. Le souci d'efficacité au meilleur coût garantit que les activités débouchent sur des produits et des résultats de qualité au moindre coût possible; cela implique l'adoption de stratégies cohérentes et la détermination de priorités ainsi que l'évaluation des résultats chaque fois que cela est possible.

169. En complément de cette stratégie globale et de ces trois critères opérationnels (pérennité, spécificité et efficacité au meilleur coût), il sera recouru aux formules les plus efficaces en matière de coopération pour le développement pour des activités données : missions d'experts, séminaires interactifs, colloques, ateliers à l'intention de petits groupes, consultations entre décideurs, guides imprimés, programmes de formation, études de cas et pratiques recommandées ainsi que programmes de formation interactifs dans des domaines importants. Les activités seront définies en concertation avec les gouvernements des États membres, ainsi que les offices de propriété intellectuelle, les institutions et les organisations participantes pertinentes et les bénéficiaires visés. On continuera à recourir, autant que possible, à des experts, des consultants, des conférenciers et d'autres personnes venant de pays en développement ou appartenant à des instituts de développement ou de financement appropriés.

170. Le PCIPD continuera d'être la principale instance pour la définition des nouvelles priorités et l'examen des priorités en cours.

171. Ce programme principal devrait continuer à bénéficier de ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'OMPI par, notamment, des États membres, des organismes internationaux de financement et des pays bénéficiaires sous la forme de dispositifs de partage des coûts ou selon des modalités similaires. On continuera de chercher à obtenir la contribution en nature d'organisations ayant des compétences particulières. La capacité de l'OMPI à promouvoir le développement économique a été sensiblement renforcée grâce à des contributions versées dans le cadre d'accords multilatéraux instituant des fonds fiduciaires conclus avec la France et le Japon et à un accord prévoyant l'organisation et le financement en commun d'activités de coopération pour le développement conclu avec l'Australie, la République de Corée et Singapour.

SOUS-PROGRAMME 08.1

RENFORCEMENT DES CAPACITES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

Objectif : renforcer la capacité des États membres à développer, protéger, faire respecter, gérer et exploiter commercialement la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Diffusion de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique.	Nombre et nature des initiatives prises au niveau national.
2. Décideurs des pays en développement en mesure de formuler des politiques, en particulier en rapport avec des questions de propriété intellectuelle émergentes.	Nombre de réunions organisées à l'intention des décideurs à l'échelon national, régional ou international, et retour d'information sur la formulation des politiques.
3. Coopération des offices de propriété intellectuelle avec des fédérations d'industries, des chambres de commerce, des institutions universitaires ou de recherche, y compris des universités, et des PME en vue d'établir des liens et de mettre au point des programmes axés sur une utilisation durable du système de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance économique.	Nombre de liens et de programmes ayant pour objectif d'intensifier et d'encourager le développement, la protection et la gestion des actifs de propriété intellectuelle au niveau national.
4. Renforcement des connaissances des décideurs, des universitaires, des inventeurs, des institutions de recherche, des institutions culturelles et des entreprises privées sur la façon de gérer les actifs de propriété intellectuelle dans un intérêt économique.	Nombre de programmes portant sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités, et efficacité de ces programmes.

172. Faisant fond sur la riche expérience acquise ces dernières années dans le domaine des activités de coopération pour le développement et prenant en considération les nouveaux besoins stratégiques des pays en développement et des PMA qui appellent une valorisation, une protection et une gestion modernes et plus efficaces des actifs de propriété intellectuelle dans l'économie du savoir, ce sous-programme sera principalement axé sur les activités d'assistance visant à développer la capacité des États membres à créer, détenir et exploiter des objets de propriété intellectuelle ainsi qu'à renforcer la gestion, la protection et le respect de la propriété intellectuelle.

173. Le renforcement des capacités repose sur une variété d'actions distinctes mais liées entre elles qui s'inspirent des stratégies exposées dans la description du programme principal, à savoir :

- fournir un appui et des services d'experts aux responsables de la politique à suivre des États membres qui demandent une assistance pour l'élaboration des orientations relatives à la propriété intellectuelle et la formulation de stratégies dans des domaines connexes tels que les sciences et les techniques, le développement économique, l'enseignement, l'agriculture, la politique alimentaire, le commerce, la culture, les finances et d'autres domaines pertinents;
- fournir un appui et des services d'experts aux États membres qui prennent des mesures pour promouvoir le développement, la protection, la gestion et l'utilisation des actifs nationaux de propriété intellectuelle;
- faire participer un large éventail de parties prenantes de la société civile au développement, à l'exploitation et à la protection de la propriété intellectuelle afin de tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle du point de vue du développement, de promouvoir les liens entre les diverses parties intervenant dans l'activité inventive et de mettre en place une relation de synergie entre ces secteurs de la société civile et la structure gouvernementale;
- promouvoir et soutenir de façon continue les programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle destinés aux utilisateurs et à de nouveaux groupes, y compris des institutions de recherche et des universités, des détenteurs de savoirs traditionnels, et en particulier aux PME, afin d'établir des liens stratégiques avec ce secteur important de l'économie des pays en développement;
- encourager et soutenir de façon continue les offices de propriété intellectuelle dans leur prestation de services à valeur ajoutée aux utilisateurs, y compris des services portant sur la commercialisation et l'exploitation commerciale des actifs de propriété intellectuelle, l'information en matière de propriété intellectuelle, les réseaux de ressources, les services d'experts-conseils et les programmes de formation;
- aider à mettre en œuvre des programmes nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle et des disciplines connexes pour que les pays en développement soient mieux à même de valoriser, protéger et gérer la propriété intellectuelle;
- offrir des conseils juridiques autorisés et d'autres types de conseils d'experts sur des questions de propriété intellectuelle nouvelles et sur l'élaboration des politiques à suivre qui sont indispensables pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à participer pleinement à l'examen, au niveau international, des questions liées à la propriété intellectuelle;

- informer les pays en développement des avantages découlant de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI, y compris les systèmes mondiaux de protection, et fournir aux administrations et aux groupes d'utilisateurs nationaux des informations et des conseils sur la façon de tirer parti du potentiel offert par ces systèmes en vue de la mise en place d'une infrastructure solide pour administrer et protéger la propriété intellectuelle;
- aider les offices de propriété intellectuelle à rationaliser leur administration et d'autres fonctions, au moyen des techniques de l'information, et renforcer les capacités nationales en ce qui concerne les compétences spécialisées et administratives, tout en fournissant un appui en vue des améliorations techniques nécessaires pour rendre le système de la propriété intellectuelle facile à utiliser, efficace et financièrement raisonnable;
- améliorer, sur le plan des institutions, la capacité de l'infrastructure de la propriété intellectuelle à administrer les systèmes de la propriété intellectuelle;
- collaborer avec des organisations régionales et internationales en vue de favoriser la coopération pour le développement, et notamment mener des actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle, encourager le financement de la recherche-développement protégée par des droits de propriété intellectuelle, soutenir les réseaux régionaux de partage de l'information et accroître les possibilités de réaliser des projets concrets, axés sur les résultats, portant sur la propriété intellectuelle et le développement économique.

174. À l'intérieur de ce cadre général, les quatre bureaux régionaux (pour l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, et l'Amérique latine et les Caraïbes) resteront chargés de la conception, de la coordination et de la mise en œuvre des programmes avec l'appui d'unités qui mèneront des activités au titre des sous-programmes 7.3 et 8.2 et des programmes principaux 10 et 11.

Activités

- Tenir des réunions de décideurs aux niveaux régional, sous-régional et national, pour procéder à un examen stratégique des questions de politique générale fondamentales touchant à l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique et culturel;
- définir des mesures relatives à la propriété intellectuelle et les cadres appropriés pour leur mise en œuvre, au niveau national et régional, en vue de créer une synergie entre les différentes parties prenantes qui contribuent au développement économique et technique par l'intermédiaire de leurs activités inventives et créatrices;

- mettre en œuvre des programmes de formation interactifs et des colloques conçus pour mettre en évidence les avantages liés à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle et pour élaborer des actifs de propriété intellectuelle en vue de stimuler la productivité et la concurrence sur le plan économique et de favoriser l'élimination de la pauvreté, et définir les modalités pratiques;
- mettre en valeur les ressources humaines, en liaison avec d'autres programmes principaux pertinents, en vue de fournir des conseils d'experts aux États membres sur le lien qui existe entre la propriété intellectuelle et d'autres domaines tels que le développement des marchés, la concurrence, le transfert de techniques et la concession de licences, les sciences et les techniques, l'enseignement et le commerce;
- contribuer à encourager l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle par les PME grâce à un éventail d'activités, y compris l'organisation, à l'intention des dirigeants de PME, de campagnes de promotion des avantages de la propriété intellectuelle en tant que stratégie commerciale, et à développer l'utilisation de marques et d'autres formes de propriété intellectuelle par les PME en tant qu'instruments tendant à renforcer la compétitivité à l'exportation sur les marchés régionaux et mondiaux;
- en concertation avec d'autres unités concernées, y compris celles relevant du sous-programme 7.3, contribuer au renforcement des capacités nécessaires à l'application des normes et des lois de propriété intellectuelle, en particulier grâce à des programmes organisés à l'intention des juges, des fonctionnaires des douanes et de la police;
- aider les décideurs à élaborer les politiques et les programmes nationaux de propriété intellectuelle aux fins de l'établissement, de la promotion et de la gestion des droits de propriété intellectuelle en tant qu'actifs économiques, l'accent étant mis en particulier sur la création et la propriété de ces actifs au niveau national;
- offrir une formation aux communautés d'utilisateurs (telles que les entreprises, les institutions de recherche-développement, les universités, les associations professionnelles, les avocats, les associations de titulaires de droits de propriété intellectuelle et les associations de consommateurs) pour leur permettre d'utiliser efficacement les systèmes de propriété intellectuelle;
- promouvoir et soutenir les activités de coopération sous-régionales et régionales en vue de renforcer les capacités nécessaires pour traiter de questions relatives à la propriété intellectuelle;
- aider les administrations du droit d'auteur et des droits connexes aux niveaux national, sous-régional et régional en vue de leur permettre d'analyser les tendances et les questions actuelles;

- contribuer au renforcement des capacités nationales nécessaires pour négocier efficacement des accords de transfert de technologie, y compris des programmes de développement des compétences qu'exigent la conclusion d'accords de licence et la négociation;
- informer sur les avantages de l'adhésion au système mondial de protection (systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne) et encourager cette adhésion, et montrer le rapport entre ces systèmes et les besoins et les objectifs de développement des États membres;
- former des fonctionnaires, des utilisateurs effectifs et potentiels aux systèmes mondiaux de protection quand un État membre devient partie à un système et dans le cadre de cours périodiques de rafraîchissement des connaissances;
- mettre au point et promouvoir des actions et des programmes nationaux ou régionaux visant à permettre aux titulaires de droits d'exploiter le potentiel de la protection par le droit d'auteur et par des droits connexes, de sécuriser la diffusion des objets protégés par le droit d'auteur et de créer un environnement commercial propice aux investissements, et appuyer ces actions et ces programmes.

SOUS-PROGRAMME 08.2

SERVICES D'APPUI PARTICULIERS

Objectif : aider les États membres qui sont des pays en développement ou des PMA, grâce à des services d'appui particuliers, à atteindre leurs objectifs en matière de propriété intellectuelle et de développement.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Large accès à l'information en matière de législation relative à la propriété intellectuelle mise à disposition par l'OMPI.	Degré d'utilisation des collections et des publications ayant trait au droit de la propriété intellectuelle tenues par l'OMPI.
2. Législation nationale des pays en développement et des PMA conforme aux normes internationales.	Nombre de projets de lois et de règlements, commentaires, avis sur la compatibilité et autres avis juridiques fournis par l'OMPI.
3. Utilisation des techniques de l'information en tant que moyen de renforcer l'efficacité des offices de propriété intellectuelle.	Nombre d'offices de propriété intellectuelle mettant en place de nouveaux systèmes d'automatisation ou modernisant les systèmes existants.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
4. Meilleure perception par les décideurs et les groupes d'utilisateurs des PMA de l'importance des questions de propriété intellectuelle et renforcement de la capacité des PMA de bénéficier du système de propriété intellectuelle.	• Nombre de réunions à l'intention des décideurs et des groupes d'utilisateurs, et retour d'information. • Nombre et nature des actions lancées au niveau national.
5. Utilisation accrue des sociétés de gestion collective par les créateurs et les artistes.	Nombre d'organisations de gestion collective créées ou renforcées.

175. Ce sous-programme comprend des services qui sont indispensables pour permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de maximiser les avantages économiques, sociaux et culturels découlant des systèmes de propriété intellectuelle. Le sous-programme 08.2 prévoit quatre services d'appui particuliers.

176. *Services juridiques.* Ce sous-programme prévoit la fourniture de services juridiques aux pays en développement et aux PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, y compris des cadres législatifs et juridiques. Compte tenu de l'importance et de la notoriété croissantes de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel, ce sous-programme permettra de fournir aux pays, sur demande, une analyse et des conseils en ce qui concerne la conception, les conséquences et l'application des législations et des systèmes internationaux, régionaux et nationaux de propriété intellectuelle. Une attention particulière sera accordée à la fourniture de services juridiques pour expliquer comment les pays en développement et les PMA peuvent utiliser les systèmes de propriété industrielle et de droit d'auteur et en tirer parti. À cet égard, ce sous-programme sera exécuté en coordination avec les programmes principaux 03, 04 et 05.

177. *Services d'appui aux PMA.* Ce sous-programme vise à continuer d'aider les PMA à élaborer des stratégies nationales et régionales pour tirer le meilleur parti possible de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, en fonction de leurs objectifs de développement.

178. *Services d'appui à la gestion collective du droit d'auteur.* Ce sous-programme vise à aider les décideurs et les organisations de gestion collective à déterminer le rôle de ces organisations et à leur faciliter la tâche, s'agissant de l'exploitation commerciale efficace des œuvres et la répartition adéquate, entre les créateurs et les artistes, des revenus tirés de ces œuvres.

179. *Services pour l'automatisation des offices de propriété intellectuelle.* Ce sous-programme vise à fournir des services consultatifs et techniques aux pays en développement et aux PMA en vue de les aider à utiliser les techniques de l'information appropriées et en ce qui concerne d'autres questions touchant à l'automatisation des opérations et des tâches administratives des offices de propriété

intellectuelle. Il s'agira de promouvoir l'utilisation du WIPONET, des systèmes d'automatisation des offices de propriété intellectuelle et d'autres techniques et services informatiques en vue de permettre une administration efficace des systèmes d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle et le travail en réseau, ainsi que la réalisation d'autres objectifs de développement et de gestion de la propriété intellectuelle, tels qu'ils auront été définis par les États membres concernés.

Activités

- Fournir des conseils en matière de législation, en concertation avec d'autres unités concernées, aux fins de l'élaboration de nouveaux textes législatifs et de la modernisation des textes existants, en particulier afin de les rendre compatibles avec les traités internationaux pertinents, y compris l'Accord sur les ADPIC;
- établir des documents sur des textes législatifs et veiller à ce que ceux-ci soient publiés par le biais, notamment, de la Collection de lois accessible en ligne (CLEA) de l'OMPI, et fournir d'autres services dans le cadre de l'accord de coopération OMPI-OMC;
- aider les États membres à élaborer des politiques nationales et régionales qui seront prises en compte dans leurs textes législatifs et leur cadre juridique en vue de répondre efficacement aux nouvelles questions de propriété intellectuelle et d'utiliser le système mondial de protection de l'OMPI, de façon à satisfaire à leurs besoins en matière de développement dans la mesure du possible;
- en concertation avec d'autres unités concernées, fournir des services juridiques, sur demande, aux pays en développement et aux PMA sur des questions résultant de l'examen des politiques et des textes législatifs nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- élaborer des études de cas sur l'incidence de la propriété intellectuelle sur la commercialisation, l'enseignement, les sciences et les techniques, les institutions culturelles, la recherche-développement et d'autres domaines en vue de donner les moyens aux PMA d'apporter des solutions durables à des problèmes nationaux urgents et de les encourager à le faire;
- élaborer des documents à l'intention des décideurs et des groupes d'utilisateurs en vue de sensibiliser les PMA aux avantages découlant d'un système de propriété intellectuelle efficace pour la réalisation des objectifs de développement;
- concevoir des programmes et élaborer des principes directeurs en vue de la mise au point de solutions d'un bon rapport coût-efficacité en ce qui concerne l'administration et l'application des droits de propriété intellectuelle;
- entretenir des relations avec des organisations sous-régionales, régionales et internationales appropriées, en particulier pour promouvoir la contribution de la propriété intellectuelle au développement des PMA;

- contribuer à appuyer et à renforcer les activités des organisations de gestion collective existantes (y compris en ce qui concerne l'infrastructure des techniques de l'information) et à en créer de nouvelles, compte tenu de la situation nationale ou régionale;
- coopérer avec les organisations de gestion collective et les organisations non gouvernementales pertinentes aux niveaux national, régional et international en vue de renforcer les systèmes de gestion collective dans les pays en développement et les PMA, en particulier eu égard à l'évolution rapide de l'environnement numérique;
- mettre au point des programmes propres : i) à faciliter la compatibilité des systèmes de gestion des droits dans les pays en développement et les PMA avec les normes techniques et les systèmes internationaux; ii) à intégrer avec succès les techniques numériques dans les opérations de gestion collective des pays en développement et des PMA; et iii) à faciliter l'accès aux bases de données internationales et aux réseaux internationaux de diffusion des données;
- fournir une formation sur mesure à la gestion collective et élaborer des mécanismes permettant de mener des activités de suivi appropriées en vue d'augmenter les revenus des artistes et des créateurs;
- poursuivre la mise au point et le renforcement des systèmes d'automatisation des organisations de gestion collective aux niveaux national et régional aux fins de la gestion du droit d'auteur et des droits connexes;
- offrir des services de consultants et une assistance technique spécialisée dans le domaine des systèmes d'automatisation des offices de propriété intellectuelle à ces offices en vue de contribuer à une plus grande efficacité, à un meilleur respect des délais et à un élargissement de la portée des activités;
- mettre en place des systèmes d'automatisation dans les offices de propriété intellectuelle, y compris fournir des conseils techniques et des services d'experts offrant un bon rapport coût-efficacité, procéder à des transferts de connaissances aux fins de la réalisation des projets d'automatisation et former le personnel des offices de propriété intellectuelle à tous les aspects – fonctionnels et techniques – du système d'automatisation mis en place;
- fournir des services de consultants et une assistance technique spécialisée sur d'autres thèmes et projets concernant les techniques de l'information, sur demande, en harmonie avec les actions nationales et régionales relatives au développement et à la gestion de la propriété intellectuelle, lorsque les techniques de l'information peuvent constituer un instrument utile;
- étudier et concevoir des stratégies et des mesures en vue du développement des applications aux niveaux national et régional pour le WIPONET;

- aider à la création, à la modernisation et à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, y compris grâce à des avis autorisés, à l'établissement de manuels de travail, à des projets d'automatisation et à la mise en valeur des ressources humaines.

S'il y a lieu, ces activités seront menées en coordination avec des activités relevant d'autres programmes principaux, notamment les programmes 03, 04, 05, 07, 10 et 11.

Présentation des ressources par objet de dépense

180. Le montant total des ressources s'élève à 55 141 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 194 000 francs suisses (0,4%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

181. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 29 707 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 160 000 francs suisses (0,6%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 26 508 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de la suppression d'un poste et du reclassement de six postes y compris un poste D, et
- ii) 3 198 000 francs suisses pour des agents temporaires.

182. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 15 906 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme minime de 7000 francs suisses. Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 5 712 000 francs suisses pour 1100 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 9 394 000 francs suisses affectés à 2000 voyages réalisés par des tiers en relation avec des activités de coopération pour le développement, et
- iii) 800 000 francs suisses pour des bourses.

183. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 7 079 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 47 000 francs suisses (0,7%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 753 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir les dépenses d'interprétation et d'autres frais pour les réunions liées aux activités de coopération pour le développement,
- ii) 4 975 000 francs suisses pour les services de consultants, afin de couvrir les dépenses des consultants et des experts rattachés au siège ou sur le terrain,
- iii) 68 000 francs suisses pour les publications, afin de couvrir les frais d'impression des documents d'information et des publications destinées aux réunions et
- iv) 1 283 000 francs suisses au titre d'autres services contractuels, afin de couvrir les coûts d'élaboration des projets de coopération.

184. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 757 000 francs suisses est prévu, soit une diminution de programme de 6000 francs suisses (0,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 10 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien et
- ii) 747 000 francs suisses pour couvrir notamment le coût des communications.

185. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 1 693 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 14 000 francs suisses (0,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 999 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel, y compris la fourniture de matériel dans le domaine des techniques de l'information en relation avec les activités de coopération et
- ii) 694 000 francs suisses pour les fournitures, y compris la fourniture de logiciels en relation avec les activités de coopération.

Tableau 9.8 Programme principal 08 : budget détaillé pour 2004-2005

A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
I. Par sous-programme								
08.1 Renforcement des capacités aux fins du développement	41 146	(1 770)	(4,3)	920	2,2	(850)	(2,1)	40 296
08.2 Services d'appui particuliers	12 754	1 963	15,4	128	1,0	2 091	16,4	14 845
TOTAL	53 900	194	0,4	1 048	1,9	1 241	2,3	55 141
II. Par objet de dépense								
Dépenses de personnel	28 663	160	0,6	884	3,1	1 044	3,6	29 707
Voyages et bourses	15 795	7	--	104	0,7	111	0,7	15 906
Services contractuels	6 988	47	0,7	44	0,6	91	1,3	7 079
Dépenses de fonctionnement	758	(6)	(0,8)	5	0,7	(1)	(0,1)	757
Matériel et fournitures	1 696	(14)	(0,8)	11	0,6	(3)	(0,2)	1 693
TOTAL	53 900	194	0,4	1 048	1,9	1 241	2,3	55 141

B. Variation du nombre de postes par catégorie

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Catégorie de postes			
Directeurs	12	(1)	11
Administrateurs	35	6	41
Services généraux	29	(7)	22
TOTAL	76	(2)	74

C. Dotations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1 RCD	2 SAP	
Dépenses de personnel			
Postes	18 649	7 859	26 508
Agents temporaires	1 978	1 220	3 198
Voyages et bourses			
Missions de fonctionnaires	4 772	940	5 712
Voyages de tiers	8 354	1 040	9 394
Bourses	704	96	800
Services contractuels			
Conférences	692	61	753
Consultants	2 901	2 074	4 975
Publications	57	11	68
Autres	640	643	1 283
Dépenses de fonctionnement			
Locaux et entretien	- -	10	10
Communications et autres	630	117	747
Matériel et fournitures			
Mobilier et matériel	720	279	999
Fournitures	199	495	694
TOTAL	40 296	14 845	55 141

D. Fonds fiduciaires par objet de dépense (*en milliers de francs suisses*)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme 1 RCD</i>
Dépenses de personnel	576
Voyages et bourses	144
Services contractuels	10 793
Dépenses de fonctionnement	288
Matériel et fournitures	2 590
TOTAL	14 391